



seule sur lieu de travail dans établissement fermé

Par **Lise**, le **14/11/2008** à **20:07**

Bonsoir,

Je suis actuellement en Contrat d'avenir depuis septembre, je travaille comme secrétaire pour une école de musique (association), le Directeur me donne mes vacances de Noël car l'établissement est fermé et qu'il n'y aura ni élèves ni professeurs, mais la présidente demande à ce que je sois sur mon lieu de travail même le 24 décembre jusqu'à 19h et le 31 décembre, les 2 ne sont pas d'accord, le Directeur dit qu'il y a une loi qui interdit à une personne de travailler seule dans un milieu isolé, sans passage et mal fréquenté, nombreux problèmes avec des jeunes. Sachant que les autres secrétaires ne sont jamais allées travailler pendant les fermetures de l'établissement, mais le président d'avant était d'accord, maintenant je me trouve dans une situation dont je ne sais plus comment faire!

J'ai également un problème, je dois me faire opérer suite à un accident du travail de juin 2008, je travaillais dans une autre association et suis toujours en soin depuis, mais la présidente veut que je vienne rattraper les heures du jour de mon opération, c'est à dire 4h, le samedi alors que je ne travaille pas ce jour! ensuite le chirurgien m'a dit que je serai en arrêt mais j'ai peur d'être licenciée si je prend cet arrêt, le Directeur me dit de prendre l'arrêt car je serai avec une seule main valide (greffe de tendons)....je ne sais même plus si je vais aller me faire opérer de peur de perdre mon emploi.

Pouvez-vous me renseigner et me dire si il y a un texte de loi sur le travail seule dans un endroit isolé?

Je n'arrive pas à joindre l'inspection du travail de ma région.

Dans l'attente de vous lire,

Cordialement

Lise